

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Décision modificative n° 2 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2019 de la Ville de Nouméa

P. J. : 1 projet de délibération

A l'approche de la fin d'exercice, il s'avère nécessaire d'opérer des ajustements du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2019, tant en dépenses qu'en recettes, résultant des opérations présentées ci-dessous.

1. LA VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION			
Autres charges	261 500		
Prélèvement	- 261 500		
Total	0	Total	0
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement	- 261 500	Prélèvement	- 261 500
Total	- 261 500	Total	- 261 500

2. LES OPERATIONS REELLES

Il est proposé de transférer un crédit d'un montant de 261.500 F/CFP du Chapitre 6201 – Propreté urbaine, en dépense de la section d'investissement vers la section d'exploitation sur le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, afin de prendre en charge une dépense plus conforme à sa nature comptable portant sur une licence d'exploitation informatique.

3. EQUILIBRE

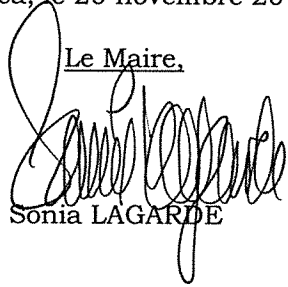
Afin d'assurer l'équilibre des deux sections du budget, l'ensemble des opérations énoncées ci-dessus implique une diminution du prélèvement de 261.500 F/CFP en dépenses d'exploitation et en recettes d'investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2019 de la Ville de Nouméa.

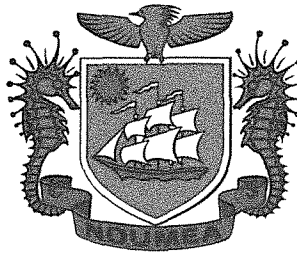
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 20 novembre 2019

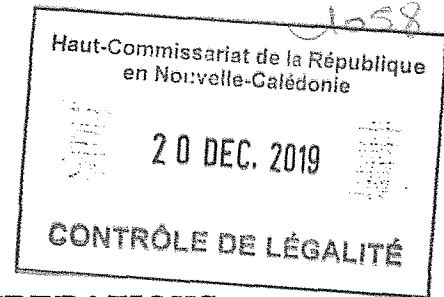
Le Maire,


Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 17 décembre à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 11.12.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Diane BUI-DUYET	M.	Patrick SENS
	Mme	Françoise SUVE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Isabelle LAFLEUR
DATE D'AFFICHAGE 11.12.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	Jean-Claude BRIAULT
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Félicia BALLANGER
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Charles ERIC
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Dominique KORFANTY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dina REY
	M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Daniel LEROUX	Mme	Charlène SOERIP
conseillers en exercice	: 53	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
Nombre de présents	: 40	M.	Christophe OBLED	Mme	Sonia BACKES
Nombre de votants	: 46	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
(6 procurations)		Mme	Germaine NEWEDOU	M.	Angélo PITO
		Mme	Jinezi Annie QAEZE		

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/1058
portant décision modificative n° 2 du budget annexe primitif de la gestion des
déchets ménagers 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **17 DEC. 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Contrat d'Agglomération 2011-2016 signé le 21 décembre 2015,

VU le Contrat d'Agglomération 2017-2021 du Grand Nouméa signé le 23 décembre 2016,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa du 26 février 2019 n° 2019/115 relative au budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/425 du 28 mai 2019 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud et du compte administratif 2018 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers du Maire,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/434 du 28 mai 2019 portant affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/876 du 22 octobre 2019 portant décision modificative n° 1 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/199 du 20 novembre 2019,

La Commission du Budget et des Finances entendue en séance du 27 novembre 2019,

Après en avoir délibéré,

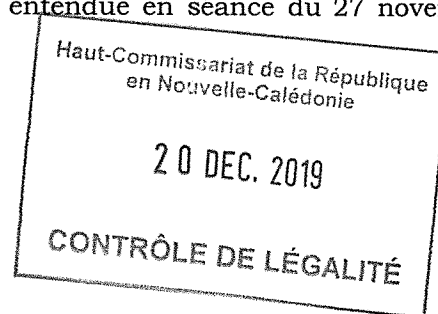
D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la décision modificative n° 2 du budget annexe primitif de la gestion des déchets ménagers 2019 de la Ville de Nouméa telle que récapitulée dans le tableau ci-dessous :

En section d'exploitation

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
65	651	020	261 500				
TOTAL CHAPITRE 65			261 500				
023	023	01	-261 500				
TOTAL CHAPITRE 023			-261 500				
TOTAL DES DEPENSES :			0	TOTAL DES RECETTES :			0



En section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	FONCTION	MONTANT
6201	2312	812	-261 500	021	021	01	-261 500
TOTAL CHAPITRE 0501			-261 500	TOTAL CHAPITRE 021			-261 500
TOTAL DES DEPENSES :			-261 500	TOTAL DES RECETTES :			-261 500

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

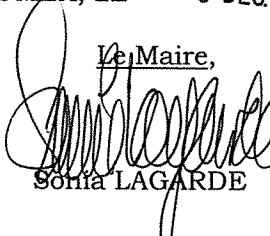
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 17 DEC. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 DEC. 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
D.F. (dont T.P.S.) - 2
AFFICHAGE - 1

Le Maire,

SONIA LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 20 DEC. 2019
au Commissaire Délégué

~~et notifié le~~
et / ~~ou~~ publié le 20 DEC. 2019
est exécutoire de plein droit

Pour le Maire et par délégation,


Jean-Pierre DELRIEU
1^{er} adjoint au Maire
Chargé de la coordination municipale,
de l'action éducative, de la vie des quartiers
et de l'insertion:

